

Rapport n°9 :**Avenant n°1 à la convention DECA-BFC 2020-2021**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY – Président d'UBFC
Service – personnel référent	Rédacteur : Emmanuel PARIS
Séance du Conseil d'administration	1 ^{er} juillet 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

UBFC et DECA-BFC ont contractualisé leurs relations pour l'année 2020-2021¹.

Toutefois, les moyens alloués ayant évolué en cours d'année, un avenant à la convention des moyens a été réalisé.

Il vous est présenté en annexe et explicite dans ses articles les évolutions envisagées.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir valider l'avenant n°1 à la convention 2020-2021 DECA BFC.

Annexe : Avenant n°1 à la convention 2020-2021

¹ Délibération n°2020.CA.13 : DECA-BFC : convention attributive d'objectifs et de moyens

Avenant n°1

A la Convention d'objectifs et de moyens entre Université Bourgogne Franche-Comté et l'association DECA-BFC

ENTRE

L'Université Bourgogne Franche-Comté, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social au 32 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon, représentée par son président, Monsieur Dominique GREVEY

ET

L'association Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Déclarée en préfecture de Côte d'or sous le numéro W 212009328, n° SIRET : 833 661 499 00016

Dont le siège social est situé à Maison Régionale de l'innovation, 64 A rue Sully 21000 Dijon,

Représentée par Monsieur François ROCHE-BRUYN en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « DECA-BFC »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 4 et 6 de la convention signée en date du 20/11/2020.

ARTICLE 2 :

L'article 4 « aide en nature et participation financière » devient :

Des points réguliers seront mis en place entre Université Bourgogne Franche-Comté et DECA-BFC.

L'association DECA-BFC pourra disposer ponctuellement d'une salle pour les réunions sous réserve de disponibilité et après validation par Université Bourgogne Franche-Comté.

L'association DECA-BFC recevra également une contribution financière d'un montant ~~total~~ de 4 000 euros (quatre mille euros).

Cette contribution financière sera versée à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à compter de sa signature et de son approbation par le Conseil d'Administration d'Université Bourgogne Franche-Comté.

Une contribution complémentaire est attribuée pour un montant de 16 000 euros (seize mille euros). Elle sera versée à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, c'est-à-dire à compter de sa signature et de son approbation par le Conseil d'Administration d'Université Bourgogne Franche-Comté.

Un bilan des actions mises en œuvre par l'association DECA-BFC devra parvenir à la Présidence d'Université Bourgogne Franche-Comté à l'expiration du terme de la convention. Le bilan parviendra au plus tard au 31 juillet 2021.

ARTICLE 3 :

L'article 6 « durée de la convention » devient :

La présente convention prend effet rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2020 et pour une durée d'un an.

Fait à Dijon, le
(En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie)

Pour l'association DECA-BFC

Pour Université Bourgogne Franche-Comté

François Roche-Bruyn

Dominique GREVEY

Président

Président